

Catégories d'hébergements	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2019
Palaces	0.90 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 5*	0.90 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 4*	0.90 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 3*	0.65 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5*	0.40 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 0.90 € / personne / nuit (montant le plus élevé sur notre territoire ; Art L.2333-30 du CGCT).

Sont exonérés :

Les personnes mineures,

Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA CREUSE

Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse

BP 119 - 36200 Argenton sur Creuse

Bureau d'Argenton : 02 54 24 05 30

Bureau d'Eguzon : 02 54 47 43 69

Bureau de St Gaultier : 02 54 47 14 36

LE BERRY
À L'ÉTAT PUR